



**CCI SEINE-ET-MARNE**

## **CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES**

☎ 01.74.60.51.00

Heures d'ouverture : de 9 h à 12h et de 13h30 à 16h

### **SERRIS**

Parc d'activité du Val d'Europe  
1 avenue Johannes Gutenberg – CS 70045  
77776 MARNE-LA-VALLEE Cedex 4  
(fermé le jeudi après-midi)

### **DAMMARIE LES LYS**

297 rue Rousseau Vaudran  
CS 40971  
77198 DAMMARIE LES LYS Cedex  
(fermé le mercredi après-midi)

## **MODIFICATION D'ADRESSE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS D'UNE PERSONNE MORALE**

**(ou modification de l'adresse du siège social d'une personne morale dirigeante d'une  
autre personne morale)**

**(gérant, président de SAS, président, directeur général et  
administrateur d'une SA, fondé de pouvoir, représentant  
permanent)**

### **IMPORTANT**

***Assurez-vous d'avoir effectué au préalable la photocopie des documents lorsqu'une copie est demandée.***

***Le formulaire déclaratif est rempli par vos soins sous votre responsabilité.***

***Tout dossier incomplet ne pourra être traité en l'état.***

***Le défaut de pièces ou informations manquantes relève de votre responsabilité.***

**PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR LA MODIFICATION  
AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES  
Art L123-1 et suivants – R123-1 et suivants du Code de Commerce**

- ◆ Deux exemplaires de l'imprimé M3 remplis et signés en original

**OBSERVATIONS**

- ◆ Dépôt par un mandataire : **pouvoir** signé en original

**COUT de mise à jour au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) :  
règlement par chèque uniquement à l'ordre du greffe du tribunal de commerce**

62,08 €

- ◆ Dépôt obligatoire de la **liste des bénéficiaires effectifs** signée en original par le représentant légal, en même temps que la formalité  
**Coût en sus des frais d'immatriculation de 44,70 €** (joindre un deuxième chèque)

**PRESTATIONS CFE**

Votre CFE vous propose deux prestations :

**CFE + : 70 euros**

Une assistante en formalités vous aide et vous accompagne dans la constitution de votre dossier de formalités. Elle est votre interlocutrice privilégiée et reçoit votre demande soit par courrier soit dans le cadre d'un entretien.

Cette assistante :

- établit un diagnostic personnalisé de votre situation pour optimiser les formalités à réaliser,
- contrôle la cohérence entre les informations déclarées et la situation de votre entreprise,
- examine la conformité des pièces justificatives demandées,
- saisit la déclaration en votre présence ou vous envoie par courrier les liasses à signer,
- vous remet (ou vous envoie) immédiatement un récépissé de dépôt et le double de votre déclaration,
- transmet votre dossier aux organismes destinataires concernés par votre déclaration,
- assure un suivi en cas de difficulté.

**Prestation de base**

Si vous n'optez pas pour une prestation d'appui à la formalité, vous envoyez ou déposez votre dossier constitué par vos soins sans assistance du CFE. Le CFE assure son traitement dans le strict respect des conditions réglementaires.

Ce service de base est gratuit.

Son coût est pris en charge par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne. Seuls sont dus les frais pour le registre du commerce et des sociétés.